

REGLEMENT
JEU MANGA – JAPAN EXPO
Centre commercial Aushopping Mantes-Buchelay

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

L'Agence Maven, située au 82 rue Jean Mermoz 86000 Poitiers organise pour le compte de Nhood et Aushopping, le Jeu Manga, jeu gratuit et sans obligation d'achat du samedi 6 au samedi 20 avril 2024 en accès libre sur les horaires d'ouverture du centre commercial Aushopping Mantes-Buchelay.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans résidant à MANTES et dans un rayon maximum de 50kms de la ville, à l'exclusion des membres du personnel des boutiques et de leur famille, des salariés des sociétés Nhood, Aushopping et de l'Agence Maven.

Est exclue de la participation au jeu toute personne qui a collaboré directement ou indirectement, à la mise en place et à l'organisation du jeu, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi que le personnel des boutiques de la galerie commerciale.

Les personnes n'ayant pas justifié de leur identité complète ou qui l'auront fourni de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois françaises et règlements applicables aux jeux en vigueur sur le territoire Français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : PRINCIPES DE JEU

Un même participant, identifié par le nom, prénom, adresse e-mail et téléphone portable ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu. Par ailleurs, il n'y aura au maximum qu'un seul gagnant par foyer (personnes vivant sous le même toit). Les sociétés organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par les sociétés organisatrices.

Le jeu est uniquement accessible dans la galerie du centre commercial Aushopping Mantes-Buchelay du samedi 6 au samedi 20 avril 2024 en accès libre sur les horaires d'ouverture du centre commercial Aushopping Mantes-Buchelay et de l'hypermarché Auchan, de 8h30 à 21h30.

Comment participer ?

Les clients récupèrent leur flyer enquête (disponible à toutes les entrées de votre centre commercial) et à l'aide des indices contenus sur le plan, ils partent à la recherche des personnages de manga sur les vitrines de certaines boutiques afin de reconstituer le mot mystère.

À la fin, ils se rendent sur la borne de jeu installée dans la galerie du centre pour y inscrire la réponse et remplir le formulaire présent sur la borne iPad en remplissant les champs suivants : nom, prénom, code postal, numéro de téléphone et adresse mail.

Un tirage au sort sera effectué parmi les bonnes réponses pour déterminer le grand gagnant le lundi 22 avril 2024.

ARTICLE 4 : DOTATION

A gagner :

- 2 pass pour 4 jours à la Japan Expo d'une valeur de 81€ chaque pass.

En aucun cas les lots obtenus ne pourront être échangés ou donner lieu à une contrepartie financière.

ARTICLE 5 : REMISE DE LOT

- Jeu en tirage au sort :

L'agence Maven prendra contact par courriel avec les gagnants concernés (1 au total) à l'issue du tirage au sort, qui aura lieu le 22 avril 2024, pour organiser d'un commun accord la remise de la dotation. Dans l'hypothèse où les gagnants ne confirment pas leur acceptation de la dotation dans une limite de 15 jours à compter de la date de prise de contact, un nouveau tirage au sort sera effectué.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent les sociétés organisatrices à utiliser leur prénom, leur première lettre de leur nom, le nom de la ville et le numéro de département où ils sont domiciliés, à des fins de promotion et de publicité du présent jeu sur le site internet et sur les réseaux sociaux Facebook DU CENTRE et dans le centre commercial Aushopping Mantes-Buchelay où ils ont joué, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

ARTICLE 7 : CLOTURE DU JEU

Le jeu se clôturera le samedi 20 avril à 00h.00.
Passé cette heure, aucune inscription ne sera prise en compte.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

Les sociétés organisatrices ne pourront être tenues pour responsables si pour des raisons indépendantes de leur volonté ou en cas de force majeure, les modalités du jeu devaient être partiellement reportées, modifiées ou annulées. Les sociétés organisatrices ne seront pas responsables en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Notamment, les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Les sociétés organisatrices ne sont pas responsables en cas :

- de problèmes de matériel ou de logiciel ;
- de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société organisatrice ;
- d'origine électrique ;
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ;
- de conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté des sociétés organisatrices, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du participant au Jeu, les sociétés organisatrices se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les seules informations stockées par les sociétés organisatrices sont : le nom, le prénom, l'adresse mail, l'adresse postale et le numéro de téléphone mobile.

Les données personnelles inscrites sur le formulaire de participation et suivies d'un astérisque (*) sont nécessaires au traitement de leur participation au Jeu. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les joueurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux

données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs, en justifiant de leur identité devront écrire à l'adresse suivante : AUSHOPPING, service clients / Marketing Rue du Maréchal De Lattre de Tassigny 59170 Croix. Une réponse leur parviendra dans les deux (2) mois suivant la réception de leur demande.

Les données personnelles sont destinées à la société AUSHOPPING, et avec leur accord à ses partenaires. En acceptant le règlement, le participant exprime son acceptation ou refus d'utilisation de ses données personnelles pour recevoir des informations par voie électronique sur toute actualité ou offre D'AUSHOPPING et éventuellement ses partenaires si accord express. Le participant qui les a acceptées dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur l'utilisation commerciale de ses données. Les participants ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée aux sociétés organisatrices, aux adresses visées du présent règlement.

Article 10 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci et ce sans préjudices des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Les participants sont donc soumis aux réglementations françaises applicables aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, l'exploitation et la reproduction, la représentation et/ou l'adaptation de tout ou partie de l'application dédiée au Jeu et/ou de l'un quelconque des éléments composant le Jeu sont strictement interdites sous peine de poursuites judiciaires.

Reproduire sans autorisation est passible de 3 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende.

ARTICLE 12 : LITIGES ET RESPONSABILITES

Toute contestation ou réclamation relative à ces jeux devra être formulée par écrit et adressée à :

Maven
82 rue Jean Mermoz
86000 POITIERS

Tout litige devra faire l'objet d'une conciliation amiable et dans le respect de la législation française auprès des tribunaux français compétents.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

ARTICLE 14 : CONSULTATION

Le présent règlement est disponible sur le site internet :

<https://mantes.aushopping.com/fr>

Annexe 1 : liste des centres commerciaux participants

- Centre commercial Aushopping Mantes-Buchelay
1 Chemin départemental 110,
78200 BUCHELAY
France